

CONCOURS

Service des ressources humaines
Division de la dotation

PROFESSIONNELS

CONSEILLÈRE OU CONSEILLER EN URBANISME

SERVICE DE LA PLANIFICATION DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT

DIVISION DE LA PLANIFICATION STRATÉGIQUE
DU TERRITOIRE

POSTE PERMANENT ET TEMPORAIRE

La Ville de Québec est à la recherche d'une personne qualifiée afin de pourvoir un poste permanent de conseillère ou conseiller en urbanisme au Service de la planification de l'aménagement et de l'environnement. Ce concours servira également à combler des besoins temporaires pour cette même unité administrative.

SOMMAIRE DE LA FONCTION

Sous l'autorité du directeur de la Division de la planification stratégique du territoire, la personne titulaire de ce poste prend en charge le processus d'élaboration des orientations en matière de planification du territoire, notamment, par la production et la mise à jour de documents tels le plan directeur d'aménagement et de développement, les programmes particuliers d'urbanisme et toute autre planification territoriale. Elle collabore aux travaux d'élaboration de divers outils en matière de planification des déplacements. Elle participe aux travaux de révision et de modification de la réglementation d'urbanisme et d'évaluation de tout autre plan, politique et règlement ayant une incidence sur l'aménagement et le développement du territoire. Elle assure un soutien aux arrondissements dans le cadre de l'harmonisation de la réglementation municipale ou de tout autre exercice lié à la planification. Elle agit également à titre de personne-ressource auprès des arrondissements et des services communs dans le cadre des projets d'aménagement ou de développement et collabore aux consultations publiques et citoyennes.

EXIGENCES

Détenir un baccalauréat en urbanisme ou en aménagement du territoire et posséder un minimum de deux années d'expérience pertinente dans le domaine de l'emploi. Tout autre ensemble de formation et d'expérience jugé équivalent pourra être considéré. Une maîtrise en urbanisme ou en aménagement du territoire sera considérée comme un atout.

Être membre de l'Ordre des urbanistes du Québec est un atout.

Bonne connaissance de la législation en urbanisme au Québec.

Bonne connaissance des méthodes et pratiques en aménagement du territoire et des nouvelles tendances en urbanisme, notamment l'intégration des principes de développement et de mobilité durable et des enjeux de participation publique en aménagement du territoire.

Capacité démontrée à développer des documents de planification intégrant plusieurs enjeux de différents intervenants et à travailler à de multiples échelles.

Capacité à mettre en place des stratégies, des mécanismes et des actions permettant la mise en oeuvre des orientations de la Ville.

Habilité démontrée à coordonner des équipes de travail multidisciplinaires.

Autres aptitudes et qualités personnelles appropriées, telles que l'habileté à communiquer verbalement et par écrit, la capacité à travailler en équipe, à trouver un consensus et à agir comme animatrice ou animateur, l'aisance à présenter des dossiers et des projets lors de séances internes ou publiques, une bonne capacité à vulgariser, la tolérance à l'ambiguïté, le sens de l'organisation et l'autonomie.

TRAITEMENT

De 55 687 \$ à 96 431 \$.

HORAIRE	35 heures par semaine.
REMARQUE	Mettre son expertise à profit, selon les besoins et priorités identifiés, afin de soutenir l'organisation municipale de la sécurité civile dans les quatre dimensions, soit la prévention, la préparation, l'intervention et le rétablissement, et ce, sans égard aux conditions courantes ou aux activités régulières. Respecter les règles de santé et sécurité au travail.
PÉRIODE D'AFFICHAGE	Du 17 au 30 octobre 2019.
NUMÉRO DE CONCOURS	PROFR-118-2019.
INSCRIPTION	Les personnes intéressées et répondant aux exigences doivent postuler en ligne en accédant au site Internet de la Ville de Québec situé à l'adresse suivante : www.ville.quebec.qc.ca dans la rubrique Services en ligne, sous l'appellation Emplois et stages. Les candidatures seront analysées sur la foi des documents soumis au moment de l'inscription.
ÉQUITÉ EN EMPLOI	La Ville de Québec souscrit au principe d'équité en emploi et applique un programme d'accès à l'égalité en emploi pour les femmes, les autochtones, les minorités visibles, les minorités ethniques et les personnes handicapées.